

### **PROCES-VERBAL**

### DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 22 Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le quatorze novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

<u>Présents</u>: Michel VALLA, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir: Lynda PRUVOST a donné pouvoir à Michel VALLA, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Vincent BELLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN,

Absents excusés: Patricia BLANCHARD.

Absents: Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### Ordre du jour :

- Projet de renouvellement urbain ilot Buton Avenant 1 à la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la Commune des Achards et la Communauté de Communes du Pays des Achards
- 2. Avance de trésorerie au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie »
- 3. Autorisation de l'acquisition du garage situé 4 rue de Nantes
- 4. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et d'assainissement
- 5. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau
- 6. Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- 7. Création d'une impasse donnant sur la rue des Charmilles : dénomination de la voie
- 8. Dénomination de voies nouvellement créées Lotissement desservi par la rue Jules Ferry

# D20112023\_01: Projet de renouvellement urbain ilot Buton – Avenant 1 à la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la Commune des Achards et la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu la délibération du Conseil Municipal D29032021-07 en date du 29 mars 2021, la délibération du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards et la délibération du 25 février 2021 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centrebourg signée entre les parties le 12 avril 2021,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre bourg (ilot Buton) a été signée le 12 avril 2021 par la Commune des Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

L'article 3 de cette convention prévoit un engagement financier de l'EPF plafonné à 1 000 000 € HT. Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières et notamment au paiement :

- Des prix d'acquisition et frais annexes
- Des indemnités liées aux évictions
- Des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10
- Des dépenses engendrées par la gestion des biens

Cependant, aujourd'hui les frais d'acquisition de deux habitations, de démolition et les frais d'études s'élèvent à plus de 700 000€ TTC. Aussi, afin de poursuivre les acquisitions nécessaires au projet d'aménagement de cet ilot défini dans l'étude de stratégie urbaine, il est proposé de formaliser un avenant financier plafonnant les dépenses à 2 000 000€ HT (avenant 1).

Monsieur Charles-Bernard DRUGEON s'interroge car le problème avec l'EPF c'est que la commune va devoir rembourser et n'est-ce pas risqué d'augmenter le plafond d'engagement financier.

Monsieur Michel VALLA répond qu'en effet il va falloir rembourser. Les projets ayant commencé, il faut aller au bout du raisonnement et de la démarche sur les ilots concernés avec, au final, un delta à rembourser par la collectivité à l'EPF de Vendée.

Monsieur Martial CAILLAUD s'interroge sur les montants HT et TTC, les compte sur lesquels les remboursements seront effectués et l'échéance de remboursement. Il est rappelé que le portage de l'EPF est foncier et financier sur une période initiale de 5 ans et que, selon l'évolution du projet, des aides financières seront apportées.

Monsieur Michel VALLA indique qu'en effet, dans les prévisions financières, les remboursements seront pris en compte et que c'est un choix de faire évoluer le territoire ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg joint à la présente et
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### D20112023\_02: Avance de trésorerie au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie »

Monsieur Gérard JOURDAIN, Adjoint aux Affaires sociales expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M22 et M14),

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses de fonctionnement du budget « EHPAD Béthanie » en cette fin d'année 2023,

Considérant qu'à ce jour, la date du versement et le montant exact des recettes restant à percevoir de la part de l'Agence Régionale de Santé ne sont pas connus,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant qu'une avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que l'avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe « EHPAD Béthanie » le permettra, et en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin de procéder, en cas de nécessité, au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » d'un montant de 70 000 € maximum, dans l'attente des recettes à percevoir de la part de l'Agence Régionale de Santé.

Madame Sarah RENAUD souhaite comprendre le rôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et pourquoi des difficultés de trésorerie se réitèrent.

Monsieur Gérard JOURDAIN lui indique que si ce service de l'Etat était à jour dans les versements, il y aurait aucun souci de trésorerie. Monsieur Michel VALLA ajoute que l'EHPAD Béthanie va bien et que la présente délibération est proposée à titre de précaution car les versements additionnels de l'Agence Régionale de Santé devraient intervenir début décembre 2023.

Monsieur Martial CAILLAUD précise que les ministères ont du retard dans le versement des dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de procéder, en cas de nécessité, au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie» d'un montant de 70 000 € maximum,
- dit que l'avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe « EHPAD Béthanie » le permettra, et en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2024.

#### D20112023\_03: Autorisation de l'acquisition du garage situé 4 rue de Nantes

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est essentiel que la commune puisse se porter acquéreur du garage d'une surface de 65m², sis 4 rue de Nantes, section AP n°37p, appartenant à Monsieur et Madame Hérault, dans le cadre des projets de stratégie urbaine et de la requalification des centres-bourgs.

En effet, pour la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte, notamment la requalification du sens giratoire et du parvis de l'Eglise, l'acquisition dudit garage en vue de sa démolition est essentielle.

Sa démolition permettra de sécuriser la voirie mais aussi les cheminements doux et l'accès au parvis de l'Eglise.

Il indique que, suite à divers échanges avec les propriétaires, la commune est parvenue à un accord amiable pour l'acquisition de ce bien à 65 000€, étant précisé que l'avis des domaines, marge d'appréciation incluse, évalue le bien à 42 900€.

Toutefois, cet avis est distinct du pouvoir de négociation de la commune consultante.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée que la commune de Les Achards se porte acquéreur du garage situé 4 rue de Nantes, quartier La Mothe-Achard, 85150 LES ACHARDS pour un montant de 65 000€, hors frais de bornage et frais d'actes qui seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer l'acte d'acquisition de cette propriété et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que la Commune de Les Achards se porte acquéreur du garage situé 4 rue de Nantes, quartier La Mothe-Achard, 85150 LES ACHARDS pour un montant de 65 000€, hors frais de bornage et frais d'actes qui seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette propriété et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

### D20112023\_ 04: Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Les Achards, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie, assainissement.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande quels sont les avantages pour la commune d'adhérer et s'il y a une obligation de dépenses.

Il lui est indiqué que l'intérêt d'un accord-cadre à bons de commande est la réactivité, grâce à l'identification préalable des besoins permettant de définir un seuil maximum, et aussi le volume grâce au regroupement des besoins de plusieurs collectivités.

Monsieur Martial CAILLAUD complète en indiquant qu'il y a un effet de masse avec une garantie de volume d'activité pour les opérateurs économiques, ce qui permet des prix intéressants.

Madame Nathalie KARCHER s'interroge sur le seuil défini et ses conséquences. Il lui est indiqué qu'une fois le seuil atteint, il n'est plus possible d'effectuer des bons de commande.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Les Achards et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et d'assainissement.
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

### D20112023\_05: Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes, Considérant les besoins de la Commune de Les Achards et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fournitures de bureau,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes des Achards en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Les Achards et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau.
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

## D20112023\_ 06: Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ci-joint,

Il est rappelé que le 15 octobre 2022 l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée. La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Monsieur Martial CAILLAUD fait remarquer que, dans le tableau relatif à la constitution de l'Assemblée Générale, la commune de Les Achards n'est pas indiquée, et que Sophie CHATELIER est la suppléante de Paul MAZENS pour la commune.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD estime que cela fait doublon avec d'autres organismes intervenant auprès de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

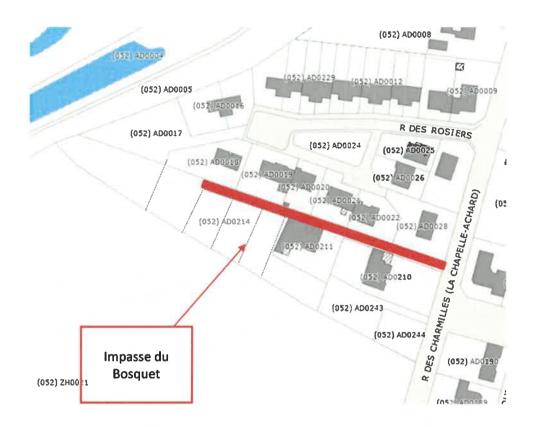
### D20112023\_ 07 : Création d'une impasse donnant sur la rue des Charmilles : dénomination de la voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,

Considérant que la parcelle section AD n°214 va être divisée en 4 ou 5 lots, une voie permettant de desservir chaque parcelle va par conséquent être créée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la voirie,

Sur proposition de la commission « Aménagement et Cadre de vie » réunie le 19 octobre 2023, et conformément au plan ci-dessous, le Conseil Municipal à l'unanimité (moins une abstention) décide de dénommer cette nouvelle voie « Impasse du Bosquet ».



## D20112023\_08: <u>Dénomination de voies nouvellement créées – Lotissement desservi par la rue Jules Ferry</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,

Considérant la construction d'un nouveau lotissement au niveau de la rue Jules Ferry, une nouvelle voie va être créée afin de desservir ledit lotissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voiries,

Sur proposition de la commission « Aménagement et Cadre de vie » réunie le 19 octobre 2023, et conformément au plan ci-dessous, il est proposé de nommer cette nouvelle voie : rue Gaston Chaissac ou rue Paul Baudry.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (13 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Municipal décide de dénommer ladite voie « Rue Gaston Chaissac ».



#### Questions diverses:

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont informés de la prochaine réunion à venir et qu'une nouvelle composition est à prévoir à compter de l'année 2024. Il est demandé aux actuels membres de la commission s'ils souhaitent continuer à y siéger.

Madame Nicole EDOUARD informe que les 69 plantations pour une naissance/un arbre auront lieu le samedi 25 novembre. Les distributions des décorations de Noël auront lieu quant à elles le 2 décembre à 8h30, avec un chargement la veille.

Monsieur Jean-Luc RABILLARD rappelle que la Commission des Finances se réunira le lundi 27 novembre à 20h30.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD s'interroge sur le démontage de la fresque à l'école du Pré aux oiseaux. Monsieur Michel VALLA indique qu'il s'agit d'une restauration demandée par le directeur de l'école. Madame Nathalie KARCHER précise que la plasticien François GIGAUD interviendra à partir de janvier 2024.

Monsieur Charles-Bernard DRUGEON demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est des problèmes de ligne téléphonique au cabinet médical. Monsieur VALLA répond avoir des contacts réguliers avec le médecin afin de résoudre ces difficultés, quand bien même la collectivité ne dispose que peu de moyens d'action puisqu'il s'agit de problématiques liées à l'opérateur.

Monsieur Mickaël ONILLON informe que, dans le cadre de la commission intercommunale « RPE-Parentalité-ALSH » des actions vont être menées à destination des assistantes maternelles et notamment le 25 novembre à Sainte-Flaive-des-Loups.

Madame Christine GUILLOTEAU distribue aux élus les gilets pour les manifestations communales.

Prochain conseil: lundi 11 décembre à 20h30.

L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h48.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,

Michel VALLA

Sarah MICHON,